



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N°23/25 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE – MARIAGE DU 13 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,

Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,

Vu la demande de [REDACTED] bénéficiaires,

DECIDE d'approuver la convention définissant les conditions générales de location de l'Abbaye de Silvacane établie entre les bénéficiaires et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour l'organisation d'un mariage le 13 Septembre 2025.

DIT que les espaces mis à disposition sont : l'esplanade et l'abbatiale.

DIT que la redevance forfaitaire est fixée à 4 000 € pour l'occupation des espaces définis dans ladite convention.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 mars 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 3.04/25
Et de la publication ou notification le 3.04/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de La Roque d'Anthéron
Tél : 04 42 95 70 70 - Télécopie : 04 42 50 53 19

Hôtel de Ville – 2, avenue de l'Europe unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com